



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 MARS 2013

Date de la convocation : 08 mars 2013

Date d'affichage de la convocation : 08 mars 2013

Date d'affichage des délibérations :

Le quinze mars deux mil treize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents: MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, VANNIER, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, LAMY, LEFEUVRE, ROUSSEAU

Absents et excusés : M. BARILLER, Mme GRANIER

Absents: M, LEMAITRE, Mme SIMON

Secrétaire de séance: M. VANNIER Daniel

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2013

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Aliénation de la parcelle E 793 sis dans la zone artisanale des Coëvrons - demande de la société ASTS Transports
- Construction d'une habitation Chemin du Pont Neuf - raccordement au réseau d'assainissement et travaux sur le réseau eaux pluviales

FINANCES

Construction de l'EHPAD - demande de garantie d'emprunt

AXENTIA, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) à compétence nationale, étudie l'acquisition en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) auprès d'ICADE du nouvel EHPAD, dont la gestion sera confiée à l'EPSMS Résidence du Petit Rocher.

Dans le cadre du financement de ce projet, Monsieur le Maire précise que la commune est sollicitée pour garantir à hauteur de 25% les emprunts qui seront souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, une garantie de 50% devant être apportée par le Conseil Général.

Le montant total des emprunts d'élève à la somme de 5 609 757 € et se décompose de la manière suivante:

- un prêt PLS Construction d'un montant de 2 494 999 € sur une durée de 40 ans, avec progressivité des annuités,
- un prêt PLS Foncier d'un montant prévisionnel de 682 177 € pour une durée de 50 ans, avec progressivité des annuités,
- un prêt Phare, indexé sur le livret A, d'un montant prévisionnel de 2 432 581 € sur une durée de 40 ans sans progressivité des annuités.

Ces prêts n'étant pas tout à fait finalisés, la commune n'a pas connaissance de toutes les caractéristiques précises des montants des emprunts,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par le groupe AXENTIA, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) à compétence nationale et tendant à obtenir la garantie de la commune de Sainte-Suzanne pour le remboursement des emprunts destinés au financement de l'acquisition en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) auprès d'ICADE du nouvel EHPAD,

Le Conseil Municipal, après en avoir avoir délibéré:

- DECIDE de donner une réponse favorable de principe au groupe AXENTIA pour la garantie des emprunts, à hauteur de 25%, souscrits dans le cadre de l'acquisition en VEFA du futur EHPAD,
- DEMANDE à obtenir toutes les informations liées aux caractéristiques des prêts garantis,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette

affaire.

Association COS (Comité d'œuvres Sociales) - élargissement aux 39 communes de la 3C

Monsieur le Maire explique que l'association COSPMS, créée depuis 1971, au sein de l'ancien bassin d'emploi d'Évron rassemblait l'ensemble des employés municipaux, intercommunaux et syndicaux. Elle avait pour but de développer des relations entre les agents par le biais de manifestations et de leur faire bénéficier de diverses réductions au niveau local.

Depuis la création de la Communauté de Communes des Coëvrons, le bureau du COS (nouveau nom adopté par l'association) a décidé d'élargir son activité à l'ensemble des agents des 39 communes, pour une question d'équité entre agents et leur permettre ainsi à tous de bénéficier des avantages proposés par l'association.

Dans cette optique d'élargissement à l'ensemble des communes, les besoins de l'association sont plus importants en termes de recettes de fonctionnement, c'est pourquoi, une aide financière de 35,00 € par agent adhérent est demandée pour l'année 2013.

Pour information, l'adhésion personnelle d'un agent est de 12,00 €.

Les agents de la commune ont été consultés sur leur souhait ou non d'adhérer à cette association: 3 y ont répondu favorablement.

Stanislas HENRY demande à ce que l'association transmette les comptes annuels de ses activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'adhérer au Comité d'Oeuvres Sociales des Coëvrons pour les 3 agents qui ont répondu favorablement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire la somme de 105,00 € au compte 6574 « subventions de fonctionnement ».

TRAVAUX

Construction d'un poste de refoulement - lancement de la consultation

Roland GAILLARD rappelle que dans le cadre des projets de construction du nouveau centre de secours et du nouvel EHPAD, sis Route de Montsûrs - RD9, il est nécessaire de dévier le réseau eaux usées par la création d'une station de relevage.

La canalisation EU actuelle sera utilisée en fonctionnement normal. Le poste de relevage servira de solution de secours en cas d'incident sur la canalisation traversant la parcelle du centre de secours (un jeu de vannes permettra d'utiliser l'une ou l'autre des solutions).

Un dossier de consultation des entreprises a été transmis à 5 entreprises:

- VEOLIA Eau
- CHAPRON de Sainte-Gemmes
- SALMON TP de Soulgé-sur-Ouette
- GT Canalisations de Arnage (72)
- STAR de Renazé

La commission d'appel d'offres est invitée à se réunir le 22 mars prochain à 13h30, en mairie pour l'ouverture et l'analyse des prix.

Récapitulatif des frais relatifs à la mise à disposition et à la viabilisation du terrain destiné au Centre de Secours:

Prix d'achat du terrain en 2008	57 480,00 € (2 874 m ² x 20 €)
Honoraires liées à la donation du terrain	78,50 €
Participation au SIAEP pour le renforcement du réseau d'eau potable	4 154,97 €
VEOLIA: pose d'un poteau incendie	2 078,65 €
SDEGM - travaux d'extension du réseau basse tension	3 384,00 €
FRANCE TELECOM - viabilisation parcelle	422,88 €
Construction poste de relèvement - marché VEOLIA	49 555,00 € HT
TOTAL	117 154,00 €

ADMINISTRATION GENERALE

École privée Sainte-Marie - contrat d'association

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel VANNIER qui rappelle que la commission de sécurité de la Préfecture a effectué sa visite le 18 février dernier dans les locaux de l'école Sainte-Marie.

Les prescriptions sont les suivantes:

- lever les observations mentionnées dans le rapport APAVE relatif aux installations électriques
- tenir à jour le registre de sécurité

Compte tenu des prescriptions mentionnées ci-dessus, les membres de la commission sécurité ont émis un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement.

VU le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval en date du 19 février 2013,

VU l'arrêté n° 17/2013 portant autorisation de poursuite des activités de l'école privée Sainte-Marie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DONNE** un avis favorable à la demande de transformation du contrat simple en contrat d'association de l'école privée Sainte-Marie, sise 4 rue Dorée à Sainte-Suzanne,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier à Madame la Préfète.

École publique Perrine Dugué - rentrée septembre 2013

Daniel VANNIER confirme qu'aucune décision concernant le maintien d'une 3ème classe à l'école publique n'a été prise lors de la réunion du 12 mars dernier. Cette décision serait reportée au 28 mars prochain.

Monsieur le Maire évoque les courriers du 22 février et du 15 mars qu'il a adressés à la directrice départementale de l'éducation nationale, qui recevra les élus le samedi 16 mars.

Les effectifs à la rentrée de septembre 2013 seraient de 49 enfants et une prévision d'arrivée de 4 enfants de - de 3 ans au cours de l'année, qui porterait l'effectif 2013-2014 à 53 élèves, d'où l'incompréhension de la part des élus et des parents. Toutefois les enfants de moins de trois ans ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de rentrée par l'Éducation Nationale.

SUJET(S) AJOUTE(S) A L'ORDRE DU JOUR

Aliénation de la parcelle C 793 sise dans la zone artisanale des Coëvrons - demande de la société ASTS Transports

Monsieur le Maire explique que la SCI de Hautefeuille a fait une demande d'aliénation d'une parcelle communale. Il s'agit de la parcelle C 793 pour une superficie de 162 m².

Afin de sécuriser la circulation de ses « hauts » véhicules autour de son bâtiment, il sollicite l'acquisition de cette parcelle.

Il est proposé d'accéder à sa requête sachant que la SCI de Hautefeuille s'engage à prendre en charge les frais de bornage et d'acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater le cabinet ZUBER pour réaliser le bornage et la rédaction d'un acte administratif pour la parcelle citée ci-dessus,
- **DEMANDE** que le cabinet ZUBER facture directement les frais liés à cette aliénation au demandeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Roland GAILLARD à signer l'acte à venir,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier à la SCI de Hautefeuille.

Construction d'une habitation Chemin du Pont Neuf - raccordement au réseau d'assainissement et travaux sur le réseau eaux pluviales

Roland GAILLARD informe les membres du Conseil Municipal du projet de construction d'un particulier situé Chemin du Pont Neuf.

Son terrain ne fait pas partie de la zone prévue à l'assainissement collectif, cependant, un poste de refoulement est en fonctionnement tout près, c'est pourquoi, il lui a été proposé de se raccorder au réseau d'eaux usées.

En parallèle, la commune réaliserait des travaux sur le réseau d'eaux pluviales qui sont devenus nécessaires suite aux travaux de décaissement réalisés et à l'écoulement de la source qui coule en permanence à cet endroit.

Il lui a donc été proposé de prendre en charge intégralement les travaux liés au raccordement de son habitation au réseau EU.

Le montant du devis établi par le délégataire VEOLIA s'élève à 10 818,98 € TTC.

Compte tenu du manque d'information lié à l'articulation comptable d'une telle opération, le sujet est reporté.

INFORMATIONS GENERALES

- Philippe LEFEUVRE précise qu'il serait préférable, pour plus de sécurité, de fermer la place du marché le samedi matin, à la circulation et au stationnement des véhicules.

Aujourd'hui, le marché est composé:

- un primeur
- un boucher
- un poissonnier
- la vente de produits du terroir
- la vente de vêtements d'enfants
- la vente de crêpes et galettes

Pascal GUERVENO est chargé de mettre en œuvre cette mesure.

- Monsieur le Maire annonce que Sainte-Suzanne a été retenue pour l'émission programmée sur France 2 « Le village préféré des Français », animée par Stéphane BERN et diffusée en juin prochain.
Une autorisation préfectorale a d'ores et déjà été demandée pour le passage d'un drone pour la prise de vues aériennes dans le courant du mois d'avril.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,
Daniel VANNIER

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

HENRY Stanislas

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

ROUSSEAU Roland